

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/06/2026

987-2140881-18-20260605-DEL_2026_37-DE



VILLE DE ARUE

Date de convocation
28 mai 2026

Date de séance
05 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/37 du 05 juin 2026

Approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures. .

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU		X	Mme Teura IRITI
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2026/01 du 29 janvier 2026 portant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Vu la délibération n° 2026/06 du 26 février 2026 adoptant le budget principal unique de l'exercice 2026 ;
- Vu la demande par mail de la trésorerie des îles du vent en date du 20 mai 2026 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026 est adoptée comme suit :

a) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	
		En moins	En plus
238	Avances versées		+ 47 000 000
TOTAL DES RECETTES		+ 47 000 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
2313	Constructions		+ 47 000 000
TOTAL DES DEPENSES		+ 47 000 000	

Article 2. - Les crédits correspondants sont inscrits en opération d'ordre budgétaire du chapitre 041 – ordre à l'intérieur de la section.

Article 3. - Avec la présente décision modificative, le budget principal de l'exercice 2026 reste équilibré pour la section d'investissement comme suit :

RECETTES	672 000 000 F CFP
DEPENSES	672 000 000 F CFP
DIFFERENCE	0 F CFP

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 12 juin 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 12 juin 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/37 du 05 juin 2026

**Approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de
l'exercice 2026**

Le budget principal de l'exercice 2026 a été voté lors du conseil municipal du 26 février 2026.

Le 20 mai 2026, la trésorerie des îles du vent a transmis un courriel précisant la procédure relative à la récupération de l'avance forfaitaire dans le cadre d'un marché public. En effet, le montant de l'avance est récupéré lors du mandatement d'un acompte atteignant 65% du montant initial TTC des prestations, en l'absence de stipulations particulières au marché ou conformément aux dispositions contractuelles.

A ce titre, l'ordonnateur émet des mandats et des titres d'ordre budgétaire, sans décaissement ni encaissement, d'un montant total de 47 000 000 FCFP. Cette opération, purement comptable, est donc neutre budgétairement et financièrement. Le comptable procède ensuite à l'émargement des mandats d'ordre avec les titres correspondants.

Pour ce faire, il convient d'inscrire les crédits correspondants.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.